



COMMUNE de CHÂTILLON-SUR-MORIN

ARRÊTE DE CIRCULATION N°02/2023

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25 ;

VU les Articles L. 2212-2, L. 2213-5 et L.2512-13 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 44 ;

VU la loi n°89.413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière-Livret 1-8^{ème} partie ;

VU la demande formulée le 09 juin 2023 par la régie de la CCSSOM - 51260, Anglure auprès de la commune de Chatillon sur Morin dans le cadre de travaux pour la suppression d'un puisard « incendie » :

- **Lieu : Rue du général Leclerc, face au numéro 20**
- **Travaux : terrassement**
- **Durée : 2 jours**
- **Du 28 au 30 juin 2023**

Afin d'assurer la sécurité tant des usagers du domaine public que des professionnels en charge du chantier.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue du Général Leclerc, à Chatillon sur Morin sera perturbée **du 28 au 30 juin, de 8h à 19h, pour une durée maximum de 2 jours.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur une bande de 150m de part et d'autre du chantier. **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

Une signalisation de circulation sera mise en place par la **régie de la CCSSOM** pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La **régie de la CCSSOM** est autorisée à occuper le domaine public pour y effectuer des travaux de réfection partielle de la chaussée.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation sera installée à 150 m en amont et en aval du chantier. Elle sera entretenue en parfait état par la Régie de la CCSSOM, seule responsable des accidents pouvant survenir au fait ou à l'occasion de ces travaux.

ARTICLE 4 : La Régie de la CCSSOM s'engage pendant toute la durée de cet arrêté à faire respecter les accotements.

La voie publique ainsi que les bordures de route devront être débarrassées de tout dépôt de matériaux à l'expiration des travaux.

La plus grande prudence devra s'appliquer à tous les usagers au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune de **CHATILLON SUR MORIN**, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la régie de la CCSSOM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATILLON SUR MORIN,
Le 21 juin 2023

Le Maire,
Alain SOHIER.

